
Adhésion à l'Association des ports de plaisance de Bretagne et désignation

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires

Nombre de voix délibératives : 17

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association des ports de plaisance de Bretagne, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet notamment :

- 1°) de créer et maintenir un réseau d'information et d'échange entre tous les ports de plaisance situés sur le littoral Manche-Atlantique et de créer et améliorer les liens de confraternité nautique,
- 2°) d'étudier en commun toutes les questions intéressant le développement, la promotion, la gestion, et l'exploitation des ports de plaisance, et d'une manière générale, de développer et de défendre les intérêts professionnels des ports adhérents,
- 3°) de représenter les ports adhérents auprès de tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance et les tenir informés de ces travaux, auprès de l'ensemble des instances,
- 4°) d'apporter aux membres adhérents toutes informations concernant les ports de plaisance,
- 5°) de constituer un bureau de conciliation à propos de litiges entre ses membres sur lesquels elle peut être appelée à statuer ou donner son avis,
- 6°) de prendre tous contacts et toutes initiatives auprès des Associations ou Fédérations existantes afin d'aboutir à une véritable représentation locale et nationale des ports de plaisance.

Fin 2016, l'APPB regroupe 70 ports adhérents : 4 en Ile-et-Vilaine, 15 en Côtes d'Armor, 19 en Finistère, 24 en Morbihan, 7 en Loire-Atlantique et 1 port dans la Manche (Granville).

Ensemble, ils représentent 40 500 places de ports et mouillages réparties de la façon suivante :

- 27 800 places sur pontons (plus de 80% des places offertes en Bretagne)
- 10 400 places sur bouées
- 2 300 places en ports à sec

L'activité des ports de l'APPB produit un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 57 000 000 € HT. Elle génère quelques 420 emplois directs « équivalents temps plein » et 130 emplois saisonniers (chiffres 2015), sans compter plus de 4 000 emplois induits (chantiers navals, commerces...).

Pour 2018, le montant de l'adhésion est de 2 400€.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et approuvant ses statuts et notamment l'article 2 des statuts ;
Vu les statuts de l'Association des ports de plaisance de Bretagne et notamment son article 6 ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de faire partie du réseau des ports de plaisance bretons,

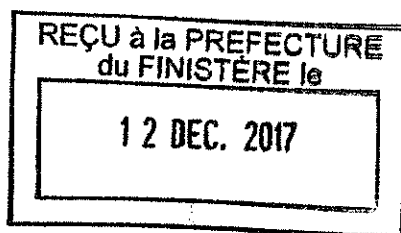
Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- l'adhésion du syndicat mixte à l'Association des ports de plaisance de Bretagne ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de désigner les deux représentants suivants pour représenter le syndicat mixte au sein de l'Association des ports de plaisance de Bretagne :
 - élue : Madame Nicole Ziegler
 - services : Monsieur Xavier Rasseneur

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le 12/12/2017
Après envoi en préfecture le 12/12/2017
Et publication ou notification le 12/12/2017